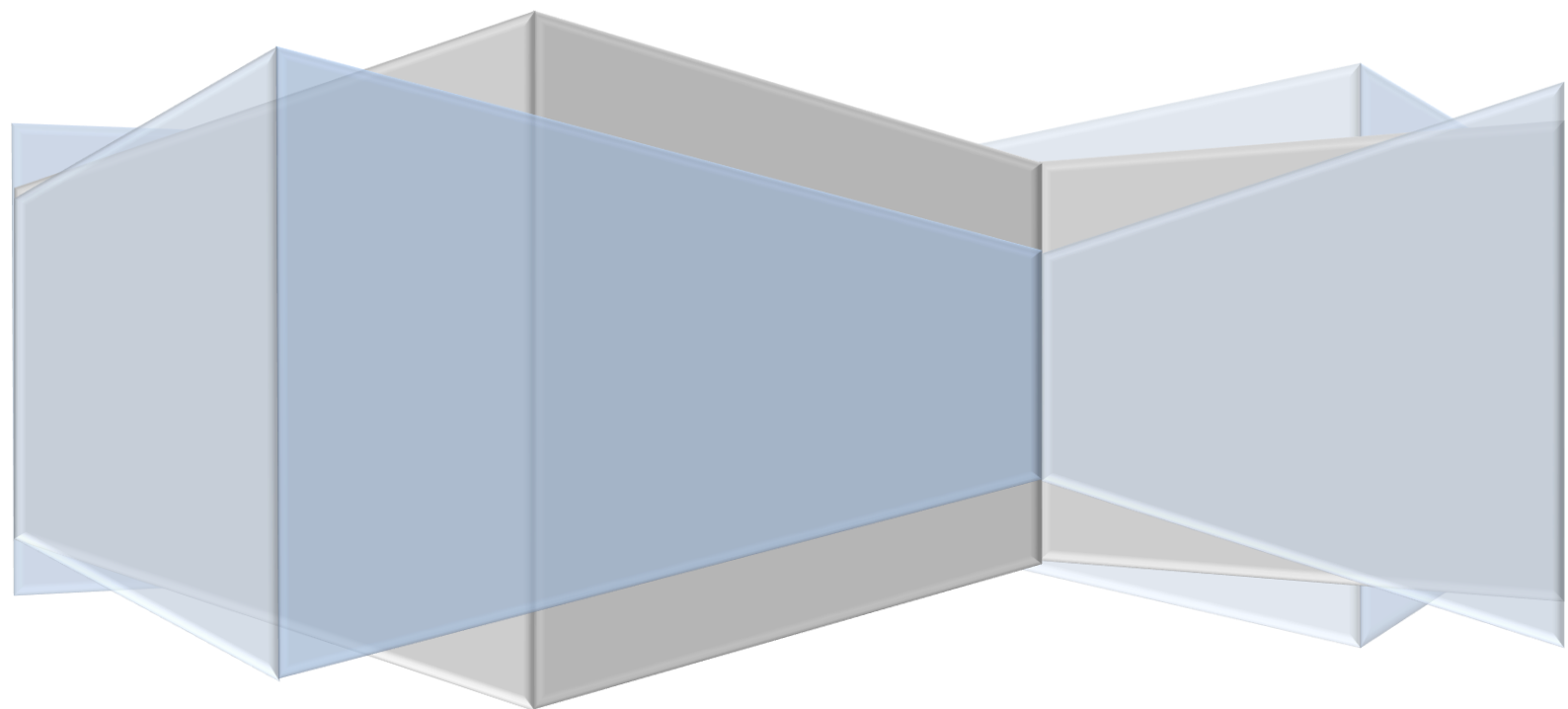


RAPPORT D'ACTIVITE 2022

**Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du
Budget Familial**

UDAF DE LA MOSELLE

Service AGPS



Avant-propos :

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, cette mesure méconnue :

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une mesure dépendant de la protection de l'enfance et qui a été instaurée par la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Malgré son ancienneté, cette mesure reste encore trop méconnue. Force est de constater qu'elle reste sous-activée alors même qu'elle produit des résultats tangibles.

Nous soulignons à ce sujet, que **le 26 mai 2020, la commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme** a rendu un avis quant aux dysfonctionnement observés de manière disparate dans le système de la protection de l'enfance et **a formulé des recommandations afin d'améliorer ce système, notamment en ayant davantage recours aux mesures déjà existantes et sous-exploitées, dont la MJAGBF**¹.

Nous citons ainsi l'alinéa 47 de cet avis :

« 47. (...) il apparaît pertinent d'intégrer effectivement dans les dispositifs de prévention et de développer la mesure d'aide à la gestion du budget familial (31), à laquelle il est insuffisamment recouru actuellement. Cette mesure, ordonnée par le juge, est mise en place lorsque certaines prestations familiales ne sont pas utilisées par les parents pour les besoins de l'enfant. Sa durée est de deux ans maximum. A la différence de l'AEMO et du placement, elle peut se suffire à elle-même si elle est ordonnée très précocement : dès lors qu'une famille est dans une situation matérielle difficile et que le maintien dans le logement ou l'achat de nourriture est compromis, la mesure peut aider à apurer la situation. La difficulté réside dans le fait qu'elle est conditionnée à l'insuffisance préalable d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale administrative (32), à laquelle les départements recourent peu. De ce fait, elle n'est que peu ordonnée alors qu'elle pourrait constituer un levier efficace d'intervention familiale. Il est également indispensable de soutenir les capacités des parents qui éprouvent des difficultés du fait de l'altération de leurs facultés personnelles, tout en prenant effectivement en considération l'intérêt de l'enfant, en particulier en permettant aux professionnels des différents champs d'intervention (médecins, psychologues, associations, travailleurs sociaux...) de proposer des actions transversales pérennes en direction des parents et des enfants. »

1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939518&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour compléter cet avis, nous confirmons le constat que les conditions matérielles d'existence des familles sont souvent mises de côté dans le domaine de la protection de l'enfance, comme n'apparaissant pas toujours prioritaires, alors qu'elles participent pleinement aux conditions nécessaires à la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants.

Or, la MJAGBF offre des perspectives concrètes aux familles qui en bénéficient, en allant au-delà même de la notion stricto sensu de mise en danger des enfants. En effet, la mesure interroge la couverture des besoins des enfants et de tout ce qui concourt à leur épanouissement. Elle relève d'une pratique fondée sur les besoins l'enfant :

- Le besoin de sécurité de l'enfant en tant que méta-besoin : besoins physiologiques et de santé, de protection et de sécurité affective et relationnelle
- Les besoins fondamentaux universels de l'enfant
- Les besoins particuliers et spécifiques en protection de l'enfance (éviter les ruptures successives, assurer le maintien des liens parentaux et une continuité dans la relation notamment)

Cet accompagnement s'adresse principalement à des familles en grande précarité, dans des situations où les prestations familiales ne sont pas utilisées pour répondre aux besoins de l'enfant.

L'intervention du délégué aux prestations familiales a pour objectif de restaurer un cadre sécurisant au bénéfice de la famille. En permettant aux parents de sortir de l'urgence, l'accompagnement leur offre la possibilité de s'investir davantage pour leurs enfants sur le plan de la santé, de l'alimentation, de l'éducation et de la socialisation, d'anticiper ses besoins et ses attentes, et de se projeter avec lui dans l'avenir.

La mesure permet ainsi de soutenir activement la parentalité en permettant aux parents de réinvestir leur place, et participe à leur redonner confiance en leur permettant de mieux assurer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants : **protéger, héberger, soigner, nourrir, éduquer, socialiser et veiller à leur moralité.**

Sans qu'il soit besoin d'innover, la MJAGBF est un outil existant, efficace et déjà en place, qui permet de répondre pleinement aux objectifs définis dans le plan de la lutte contre la pauvreté.

Nous continuons à militer en faveur de la promotion et le recours à cette mesure, alors même que depuis la crise sanitaire Covid 19, le recours à la MJAGBF ne fait que décroître en opposition avec le constat de l'aggravation des difficultés économiques rencontrées par les familles, ce qui ne peut que poser question.

Le principal défi auquel le service a dû faire face en 2022 reste néanmoins celui du recrutement dans un contexte de désaffection des métiers du social. Face à des secteurs d'intervention vacants à remplacer, les équipes ont su adapter tout au long de l'année leurs modalités de travail pour accomplir leur mission : parvenir à rassurer, accompagner et soutenir les familles en difficulté.

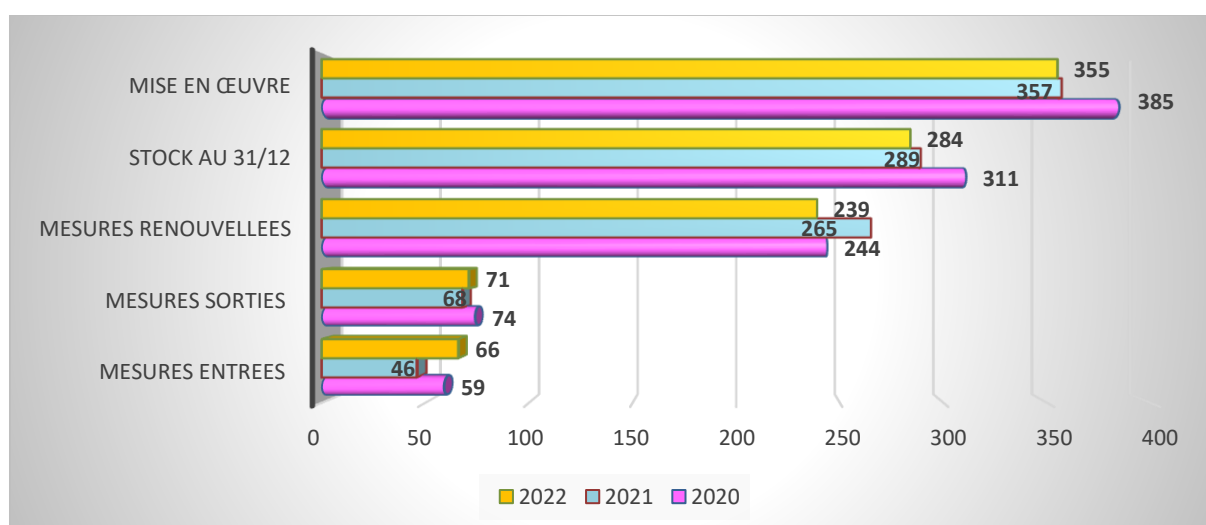
1 - L'activité MJAGBF en 2022

A. L'activité 2022 en chiffres

Nombre de mesures au 01/01/2022	289
Entrée dans le dispositif	66
Sorties du dispositif	71
Renouvellements de mesures	239
Nombre de mesures au 31/12/2022	284
Nombre de dossiers mis en œuvre	355
Nombre moyen de mesures mises en œuvre	291

En 2022, 355 familles ont bénéficié d'une MJAGBF (contre 357 familles en 2021) et nous avons concouru à l'amélioration des conditions de vie de 1182.

B. Evolution du recours à la MJAGBF au cours des trois derniers exercices



Au 31 décembre 2022, le service AGPS comptabilisait 284 mesures AGBF contre 289 au 1er janvier 2022, soit une balance négative de 5 mesures.

- En 2022, les tribunaux ont prononcé 66 nouvelles mesures, soit 20 mesures de plus qu'en 2021 et 7 de plus qu'en 2020. Toutefois, cette augmentation est à nuancer. En effet en 2022, 17 mesures ont pris fin sur le tribunal de Sarreguemines pour cause de caducité ayant conduit le tribunal à prononcer l'instauration de nouvelles MJAGBF pour des mesures devenues caduques, alors que dans le cours normal des choses, ces mesures auraient dû être renouvelées.

Aussi, et si l'on neutralise l'impact de ces 17 mesures, ce sont 49 nouvelles mesures effectives qui nous ont été confiées.

- 71 mesures ont pris fin en 2022, dans la norme constatée depuis quelques années. Pour autant, là encore il convient de nuancer ces chiffres au regard des caducités, puisque sans ce motif d'arrêt le service aurait constaté 49 fin de mesures, chiffre en diminution au regard des fins de mesures des années précédentes, mais à corréliser toutefois avec la baisse des mesures en stock.

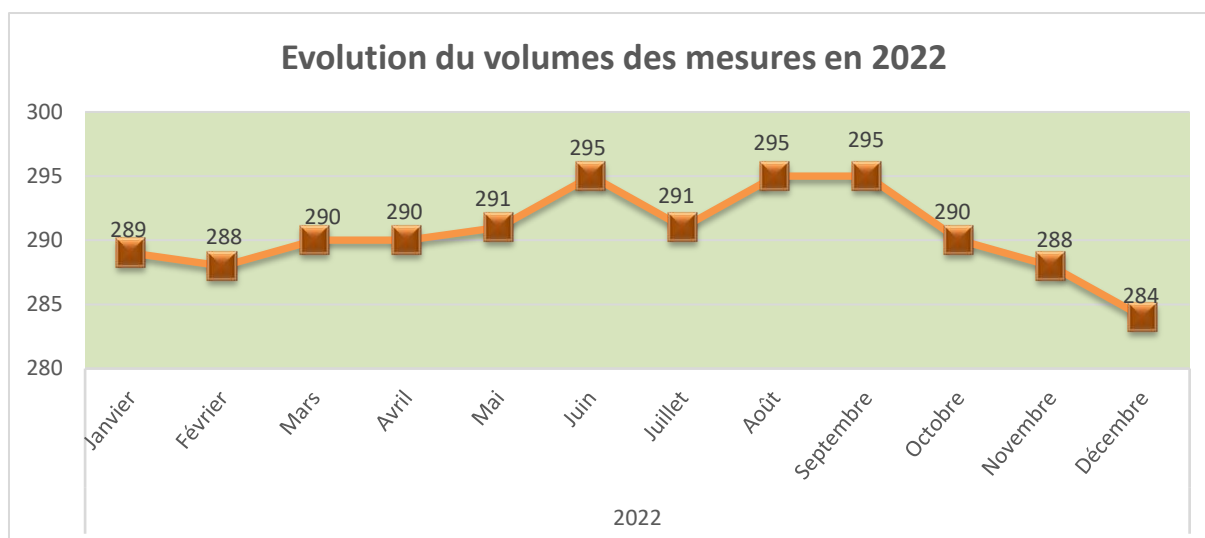
Observation sur les caducités :

Pour 17 cas de caducité ayant conduit à l'instauration d'une nouvelle MJAGBF, si les rapports de demande de renouvellement ont été envoyés avant la date d'échéance au Tribunal de Sarreguemines, pour autant et du fait de la vacance de deux postes de DPF mais aussi d'un chef de service en Moselle-Est, le service a accusé du retard dans le délai de rigueur d'un mois avant l'échéance, malgré tous les efforts de remplacement réalisés par le service.

Le Tribunal de Sarreguemines attend en effet de réceptionner le rapport pour programmer l'audience, à la différence des autres Tribunaux qui programment les audiences en fonction de la date d'échéance des mesures.

En 2023, l'équipe est mieux stabilisée et nous avons mis des points de contrôle et de vigilance sur ce sujet. Un projet de DPF mobile pour mieux couvrir les remplacements est également à l'étude pour 2023.

Dans le temps, la baisse des mesures s'est matérialisée de la sorte :



La baisse progressive constatée en 2021 s'est poursuivie en 2022. Le nombre annuel moyen des mesures mises en œuvre a été de 291 mesures mensuelles avec un pic de 295 en juin, août et septembre 2022 et un seuil de 284 mesures au mois de décembre 2022 au plus bas de l'activité.

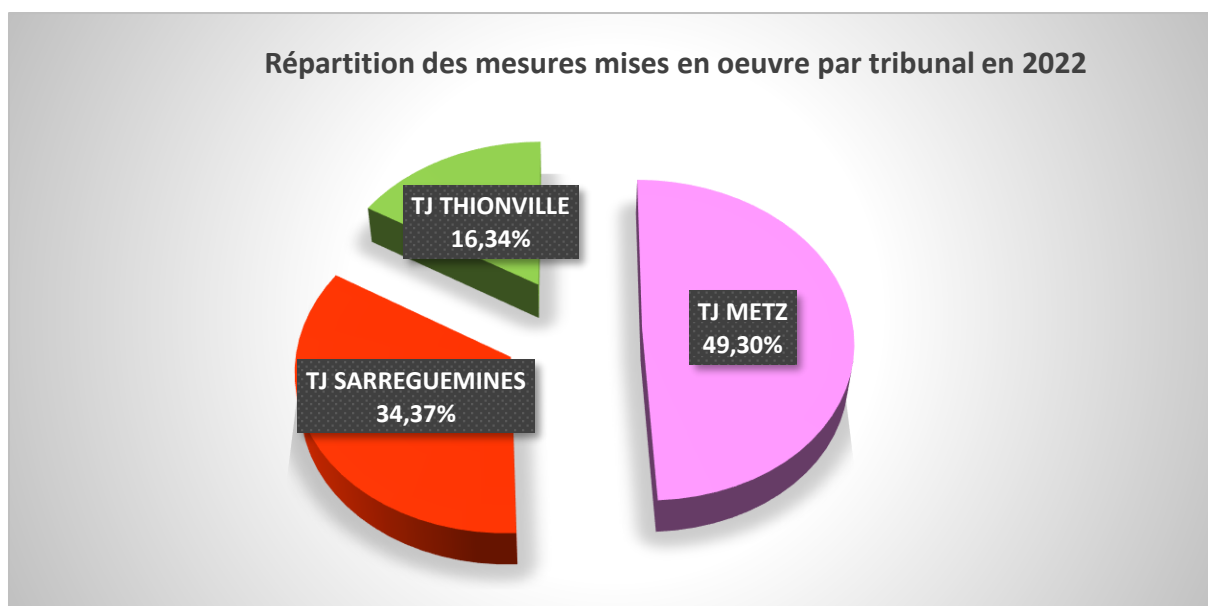
L'année 2022 a été fluctuante avec une augmentation du volume des mesures sur les 9 premiers mois de l'année (à l'exception du mois de juillet). Toutefois, au cours des 3 derniers mois de l'année, la baisse du volume des mesures a redémarré pour atteindre en décembre 2022, 284 mesures volume jamais atteint au service.

Si les organisations de travail n'ont plus été affectées par la crise sanitaire, le secteur social traverse une crise des emplois inédite depuis deux ans, dont l'impact n'est pas neutre, notamment auprès des travailleurs sociaux du département. Le turn-over et l'arrivée de nouveaux professionnels nécessite pour eux un temps d'appropriation de l'ensemble des dispositifs existants, mais aussi de repérage et de connaissance des familles, non propices à une augmentation d'activité, quand bien même les besoins sont constatés, d'où une érosion significative du nombre des signalements et des orientations au fil des ans.

Nous précisons que le volume de mesures continue à diminuer au 1er trimestre 2023 par rapport au mois de décembre 2022.

C – Répartition des mesures par tribunaux :

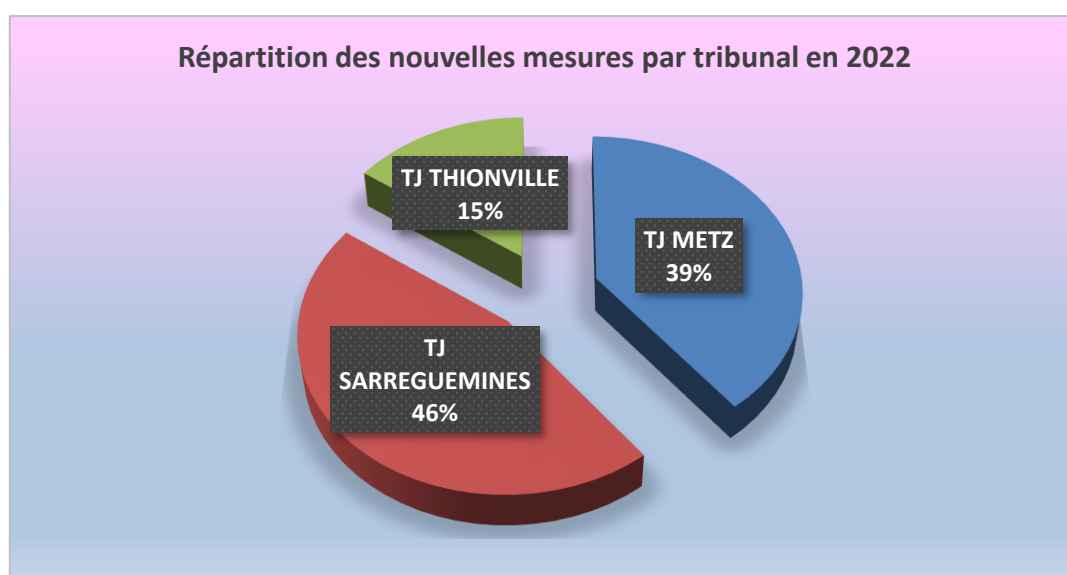
1) Répartition des mesures mises en œuvre : 355



Les mesures mises en œuvre dépendent majoritairement du tribunal pour enfants de Metz, avec une légère diminution en comparaison à 2021 (50.70%). La diminution des mesures dépendant du tribunal de Thionville continue à s'accroître par rapport à 2021 (19.61%).

On note en revanche une forte augmentation en proportion des mesures mises en œuvre par le tribunal pour enfants de Sarreguemines par rapport à 2021 (29.41%).

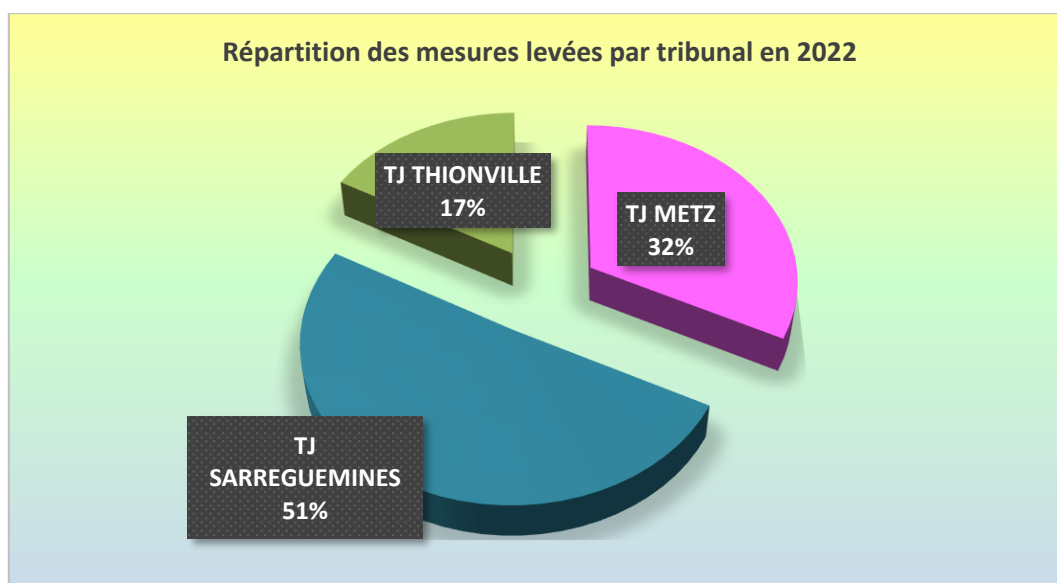
2) Origine des nouvelles mesures par T.G.I : 66



En 2022, la part des mesures prononcées par le tribunal de Metz a baissé significativement de 24 points alors que l'on note une stabilisation sur le tribunal de Thionville.

Concernant le tribunal de Sarreguemines, on constate une forte augmentation de nouvelles mesures à hauteur de 24 points. Toutefois, il est important de nuancer sur cette augmentation. En effet, sur 30 nouvelles mesures prononcées en 2022, 17 mesures avaient fait l'objet d'une caducité et ont bénéficié d'une nouvelle ordonnance MJAGBF sur la même année.

3) Origine des fins de mesures par T.G.I : 71



Le volume des fins de mesure est légèrement plus important que l'année 2021(3 points). On constate que le tribunal de Sarreguemines a prononcé plus de 50 % de levées. Toutefois, sur 36 mesures levées par le tribunal, 17 mesures avaient fait l'objet d'une caducité et ont bénéficié par la suite d'une nouvelle MJAGBF. En ne tenant pas compte des caducités, le volume des levées de mesures pour le tribunal de Sarreguemines est de 36 % en augmentation de 14 points par rapport à l'année 2021. Le tribunal de Thionville a prononcé légèrement plus de mainlevées (17%) que de nouvelles mesures (15%). Pour le Tribunal de Metz, on constate plus de nouvelles mesures (39%) que de levées (32%)

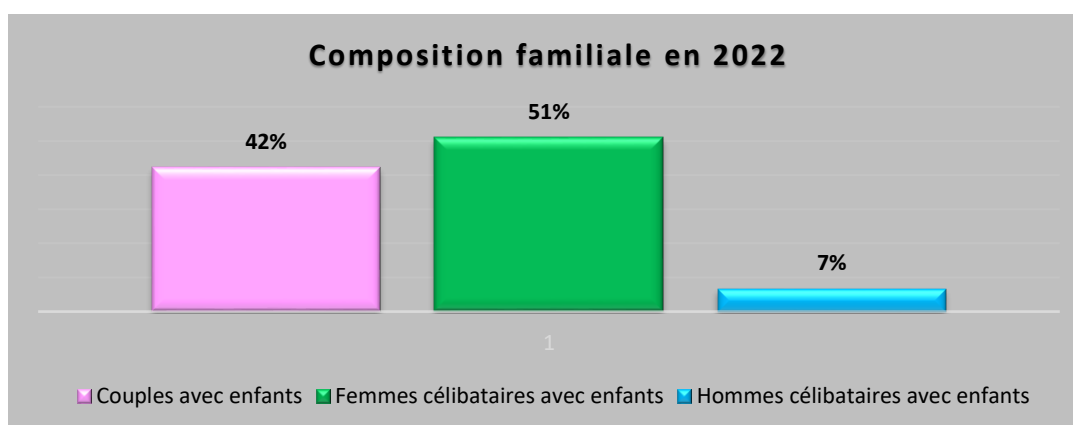
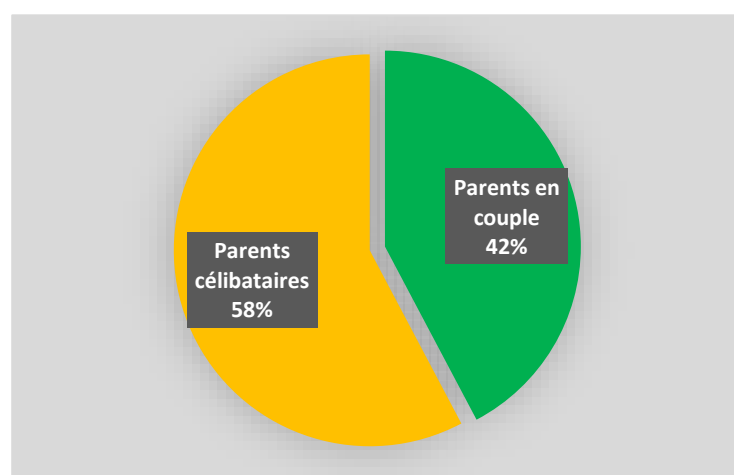
2 - Le public bénéficiaire de la MJAGBF au 31/12/2022

L'étude porte sur les **284** familles suivies par le service au 31 décembre 2022.

A. Composition familiale

2

Situation familiale	Nombre de bénéficiaires concernés
Parents en couple	120
Parents célibataires	164
Total général	284



La proportion des familles monoparentales reste largement majoritaire et stable par rapport à 2021.

Si les familles monoparentales représentent 58 % (59% en 2021) des accompagnements, nous soulignons que la part des parents vivant en couple est toutefois nettement plus importante en MJAGBF qu'en AESF avec 12 points de plus.

Les mères célibataires sont les plus représentées. Ce sont les plus fragilisées économiquement, ce sont également elles qui bénéficient le plus souvent des prestations familiales versées par la CAF, qui conditionnent le recours à la mesure.

La part des pères célibataires a augmenté d'un point par rapport à 2021.

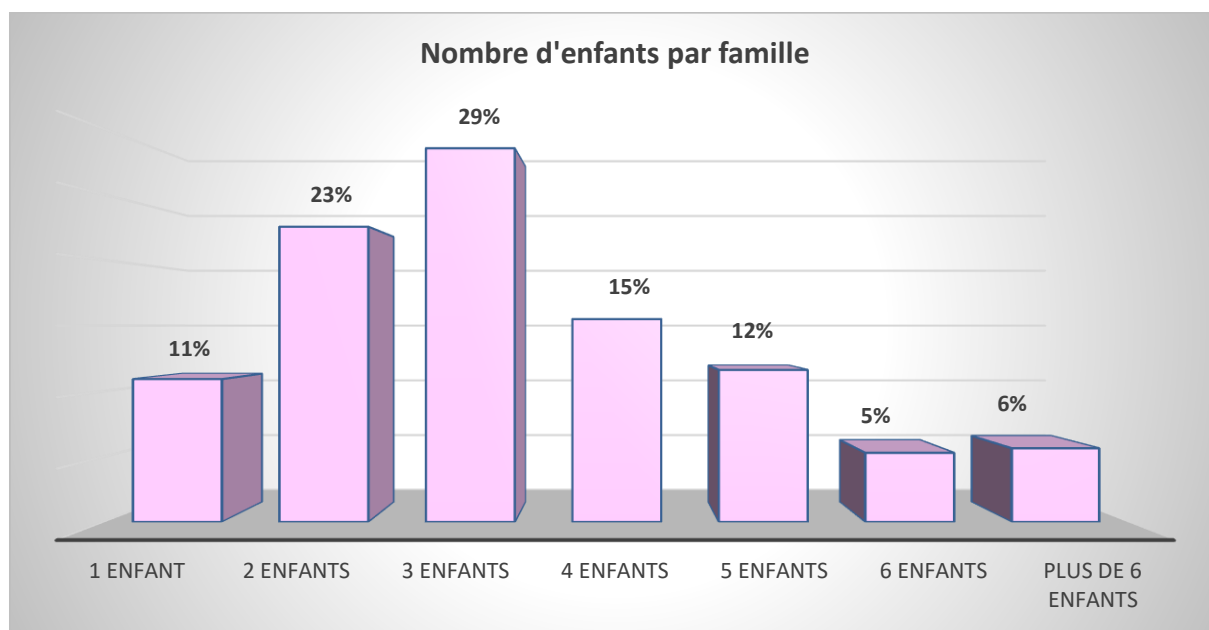
B. Nombre d'enfants au domicile

Au 31/12/2022, la MJAGBF concernait **284 familles et 955 enfants**

Les familles comptant entre 2 et 4 enfants sont les plus représentées (67% des familles accompagnées)

Par comparaison, en AESF, nous retrouvons 40% des familles mais qui comptent majoritairement entre 1 et 3 enfants en 2021

La sous-représentation des familles ne comptant qu'un enfant en MJAGBF au regard des besoins exprimés par l'AESF peut s'expliquer par la nécessité du versement de prestations familiales à la famille, qui conditionne la MJAGBF et qui n'est pas systématique en présence d'un enfant unique. Toutefois, nous pouvons constater une augmentation de 3 points par rapport à l'année 2021 (8 %)



C. Age des enfants au 31 décembre 2022

En 2022, la répartition des tranches d'âge des enfants des familles accompagnées est quasi-inchangée au regard de l'année précédente, les grandes tendances restent les mêmes.

Tranche d'âge	%	NB
inférieur à 2 ans	5	46
de 2 à 5 ans	15	145
de 6 à 10 ans	20	194
de 11 à 14 ans	22	165
de 15 à 17 ans	17	166
18 ans et plus	25	239
		955

D. Situation des enfants au 31 décembre 2022

Cette étude porte sur les **955** enfants des familles suivies par le service au 31 décembre 2022.

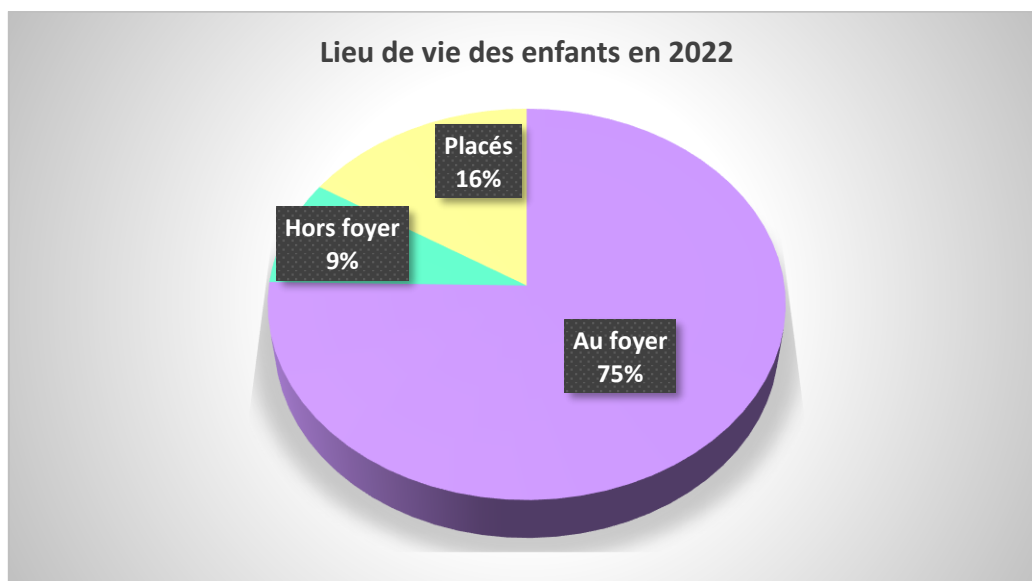
SITUATION	NB	%
APPRENTIS	10	1,05
AU FOYER	71	7,33
DEMANDEURS D'EMPLOI	23	2,41
ENSEIGNEMENT SPECIALISE	36	3,66
HORS FOYER	83	9,01
MATERNELLE ET PRIMAIRE	233	24,40
OUVRIERS EMPLOYES	28	2,93
PLACE	152	15,81
SANS ACTIVITE	40	4,19
SECONDAIRE ET TECHNIQUE	269	28,17
UNIVERSITAIRE	10	1,05
	955	100%

La majorité des enfants se trouve dans un cursus de la maternelle au secondaire. On note très peu d'enfants engagés dans des études supérieures.

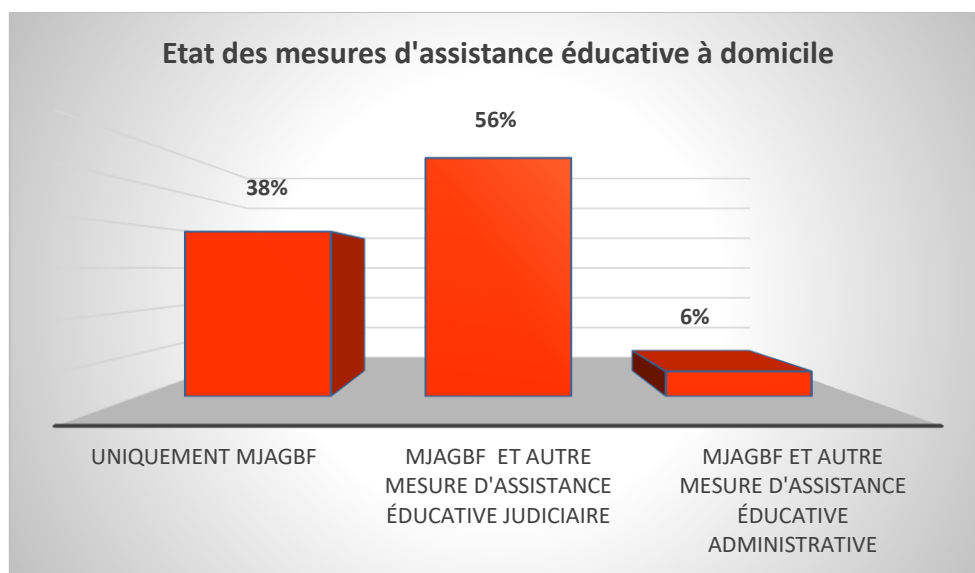
Les enfants hors foyer, sont la plupart du temps des enfants majeurs ayant quitté le domicile familial.

La part des enfants placés est de 16% en 2022. Dans ces situations, l'accompagnement vise à accompagner les parents dans le maintien des liens parentaux : budget pour les droits de visites, accompagnement dans le projet des parents de récupérer la garde de leurs enfants notamment au travers du logement, réalisation d'achats pour les enfants (ameublement, vêtements, fournitures scolaires, jouets, loisirs,...).

On note une stabilité des enfants qui vivent au foyer par rapport à l'année 2021. Le service réalise un travail d'accompagnement des parents en lien direct avec les enfants.



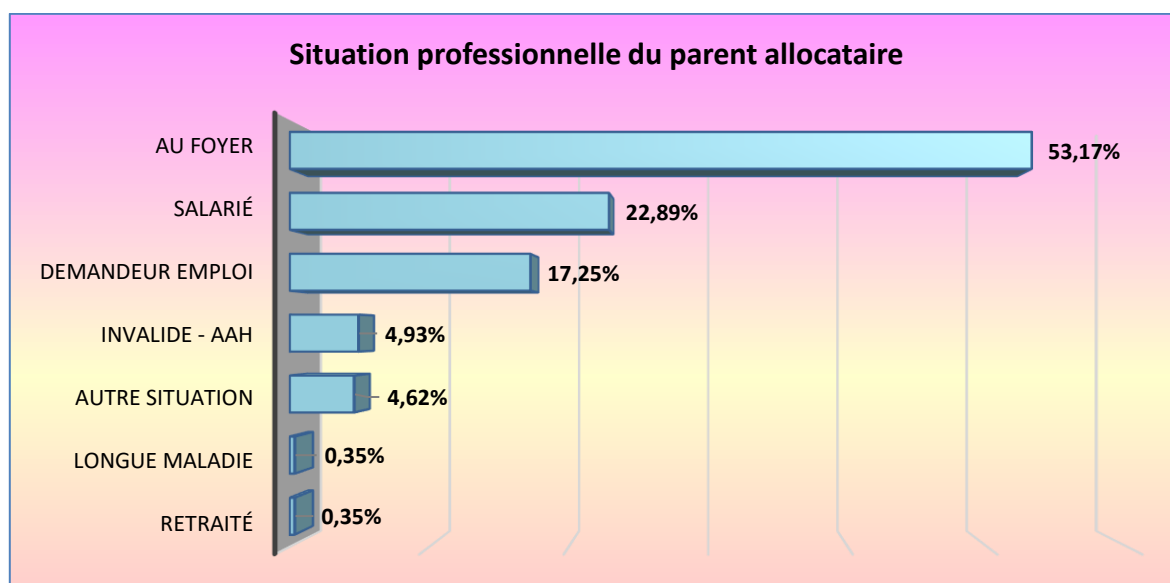
E. Etat des mesures d'assistance éducative au domicile des familles suivies :



En 2022, on note une diminution de 15 points des mesures MJAGBF non doublées par une autre mesure en assistance éducative. Corrélativement on note une progression significative de 18 points pour les MJAGBF doublée d'une mesure judiciaire et une diminution de 3 points pour les MJAGBF doublées d'une mesure administrative.

Ces chiffres sont très significatifs. En effet souvent les nouvelles mesures nous sont confiées par auto-saisine des magistrats déjà saisis d'une autre mesure d'assistance éducative. La baisse des orientations des mesures à l'initiative des intervenants sociaux du départements trouve sa traduction dans la variation de ces proportions.

F. Situation professionnelle du parent allocataire



En grande majorité, le parent allocataire bénéficiaire de la mesure est au foyer, et est éloigné de l'emploi.

Les délégués aux prestations familiales interviennent le plus souvent auprès de familles vivant de minima sociaux, et/ou avec des budgets très restreints. Le travail budgétaire réalisé auprès de la famille trouve dans ces conditions toute sa signification, par la préservation des conditions de vie des enfants au domicile, que ce soit par la préservation du toit, des bonnes conditions d'utilisation du logement au regard de l'énergie, du poste alimentaire à conforter, et de la veille qui est apportée à ce que les besoins des enfants puissent être couverts à hauteur des prestations fournies.

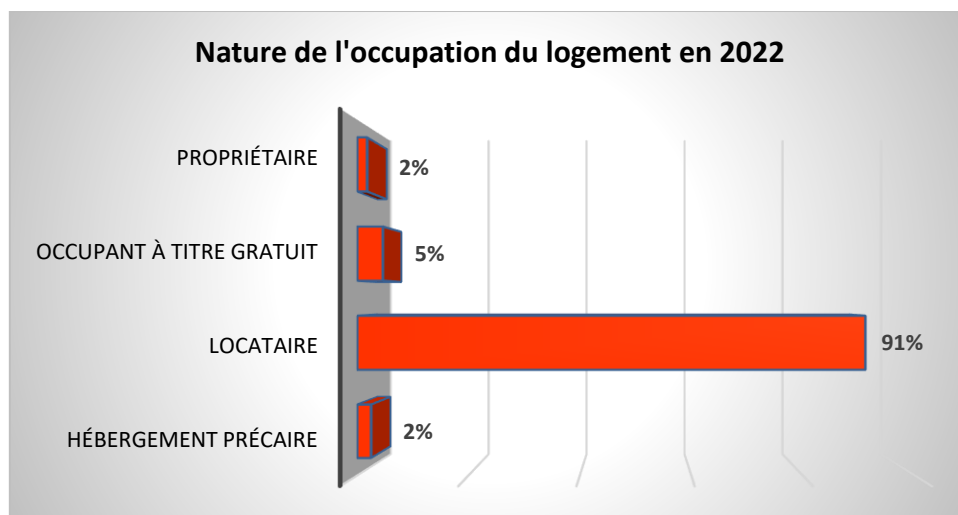
G. SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

Très majoritairement, les familles sont locataires de leur logement, les proportions étant restées les mêmes que les années précédentes. Les faibles ressources des familles sont un obstacle à l'accession à la propriété.

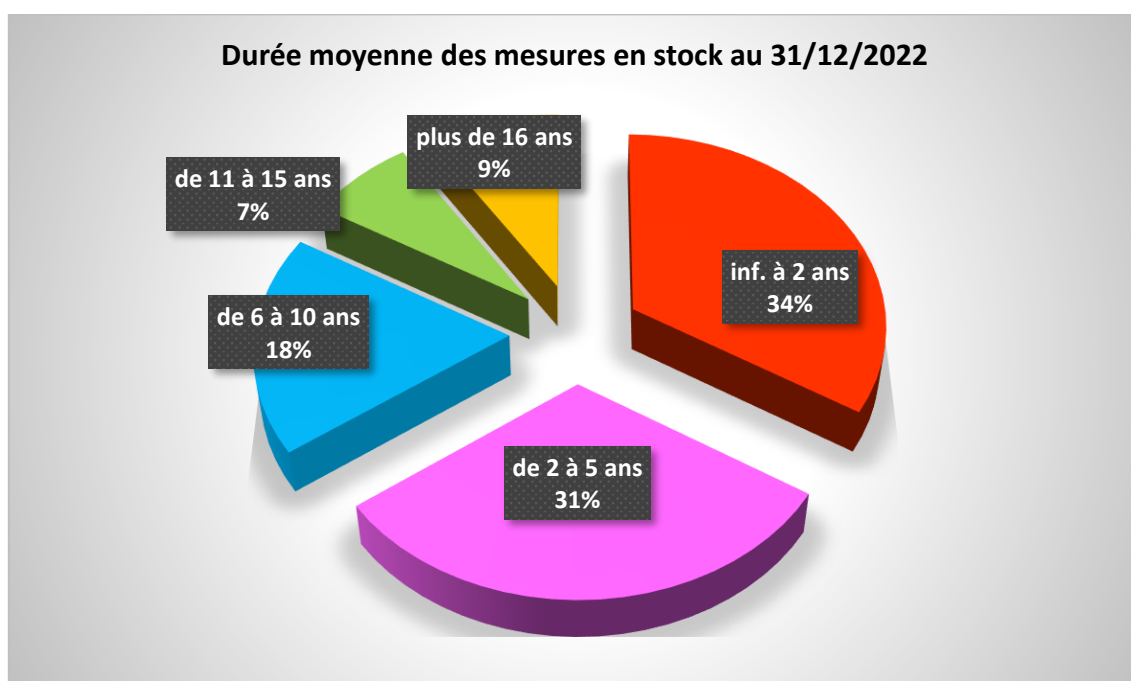
A ce titre, les familles sont soumises aux droits et devoirs incombant aux locataires (souscription d'une assurance, règlement du loyer et des charges, respect des conditions de jouissance, obligation

d'entretien du locataire, obligation de délivrance d'un logement décent pour le propriétaire...), ce qui guide une partie de l'intervention et des conseils donnés.

L'accompagnement des parents dans le règlement des difficultés liées au logement et l'accès aux énergies constitue une part récurrente du travail mené en MJAGBF.



G . DUREE DES MESURES EN EXERCICE AU 31.12.2022



65% des mesures exercées par le service au 31/12/21 sont des mesures de 5 ans ou moins (identique en 2021).

16 % des mesures sont supérieures à 10 ans (contre 18% en 2021). Nous savons que pour ces mesures longues, les parents ont des carences ou des difficultés trop importantes qui nécessiteront un suivi du service tant que des prestations familiales sont versées, avant d'être orientés vers d'autres dispositifs de suivi lorsque le droit à prestations familiales s'arrêtera avec la montée en âge des enfants.

Ces mesures longues alimentent donc notamment un stock de renouvellements régulier, mais constituent également un stock à surveiller. Ce sont en effet des mesures qui prennent mécaniquement fin à l'arrêt du droit à prestations.

Les mesures inférieures à 2 ans ont augmenté de 5 points (29 % en 2021). La légère diminution des mesures supérieures à 6 ans est le signe d'un accompagnement positif vers l'autonomie des parents.

3 - Mise en œuvre de la MJAGBF

A. Quelques chiffres :

- En 2022, 2260 rencontres ont été effectuées ou tentées : 1380 visites ont été réalisées à domicile, 184 rencontres se sont réalisées au bureau 175 entretiens se sont réalisés par téléphone en substitution des visites dans le cadre des dispositions sanitaires liées à la COVID, 518 visites au domicile n'ont pu être réalisées du fait de l'absence non signalée du bénéficiaire et 3 rendez-vous téléphoniques n'ont pu se réaliser faute de réponse du bénéficiaire.
- Le service a produit **13 310 courriers** et **270 demandes d'aides** ont été réalisées au profit des familles suivies.
- Le service met en œuvre la gestion électronique des documents : l'ensemble des courriers reçus et des pièces nécessaires au suivi des personnes sont scannés et indexés dans le dossier informatique des bénéficiaires, **soit 17 292 documents enregistrés.**
- **268 projets personnalisés** ont été réalisés et guident l'intervention: il s'agit de la définition avec la participation des bénéficiaires des objectifs de la MJAGBF pour la durée de la mesure en cours. La mesure est désormais bien inscrite autour d'objectifs clairement identifiés, évalués à chaque échéance et réajustés en cas de renouvellements au vu de l'évolution de la situation des familles.

B. La dynamique de service :

- Il a été proposé en 2022 différentes actions de formation et information, dont : la formation OMEGA (gestion de l'agressivité), des présentations faites par la Banque de France (crédits, réclamation et approfondissement au surendettement), des participations à des webinaires (mon espace santé, comprendre et diagnostiquer la précarité numérique, animer des ateliers collectifs sur les e-démarches)
- Le service participe activement à un groupe sur la protection de l'enfance animé par l'UNAF, pour élargir et abonder nos modes d'accompagnement, accompagner la réforme sur la protection de l'enfance, promouvoir les bonnes pratiques, et contribuer à la promotion de la MJAGBF et l'AESF. Ces réflexions sont notamment reprises dans un groupe de travail régional Grand Est, spécialement dédié à ces deux mesures, auquel l'encadrement du service AGPS participe.
- Action parentalité : création d'un atelier collectif intitulé « qu'est-ce que je fais », pour favoriser l'échange entre les parents. Il s'agit de leur permettre d'exprimer leurs difficultés et d'apprendre entre eux à ajuster leur posture, face à des situations de la vie quotidienne susceptibles de questionner leur rôle de parents ou générer des conflits. Le service a créé un

jeu de cartes spécifiques pour l'animation de ces groupes qui seront proposés au public du pôle ASPP en 2023, toutes missions confondues.

- Le projet d'inclusion numérique de l'UDAF initié en 2021 pour le pôle ASPP s'est développé avec la mise en place d'un référent numérique qui pilote le projet en interne. Plusieurs salariés du pôle ont rejoint ce groupe projet afin de mener les axes d'intervention suivants pour permettre de construire un parcours d'accompagnement au numérique pour le public suivi en fonction des besoins:
 - Travailler sur l'évaluation des compétences du public accompagné avec la création d'un questionnaire diagnostic pour évaluer les compétences mobilisables et cibler les besoins,
 - Recenser toutes les initiatives locales menées dans le cadre du plan France Relance via les conseillers numériques et les maisons France Services sur les différents territoires du département (ateliers, mise à disposition de matériel, accompagnement au numérique, achat de matériel à coût réduit...) pour orienter au mieux les personnes accompagnées en fonction de leurs besoins,
 - Proposer et animer des ateliers adaptés sur différentes thématiques (impôt, santé, sécurité numérique, ENT pour les parents, Pôle emploi...).
- Pour les MJAGBF, le pôle ASPP a intégré en 2022 un nouveau logiciel financier et comptable, pour toutes ses missions avec gestion. Désormais tout le dossier de la personne est intégré sous un seul et même logiciel EVOLUTION. Les travaux se sont étalés sur l'année 2022, la migration des données et le travail dans le nouvel environnement ont pu être effectifs en novembre.



- Le service a menée en 2022 une enquête de satisfaction, jointe au présent rapport d'activité.

C_Les constats relevés par le service en 2022 dans l'exercice de la MJAGBF

- Concernant son fonctionnement propre, le service a été impacté en 2022 par des vacances de postes et des difficultés de recrutements ayant nécessité des adaptations pour garantir la continuité des suivis en cours (répartitions des dossiers entre les déléguées aux prestations sociales sur tout le département).
- Constat concernant le public et l'accompagnement mené

Les travailleurs sociaux relèvent différents constats de difficultés, certains toujours latents et d'autres qui se sont aggravés :

Les situations confiées sont encore très dégradées au démarrage des mesures qui sont sollicitées trop tardivement.

La précarisation des conditions matérielles de vie liée à l'inflation, et notamment l'augmentation des prix à la consommation suscite de l'inquiétude. Les budgets ont dû être réajustés compte tenu de l'augmentation du panier moyen de consommation. Pour les budgets sans marge, ce sont bien les habitudes de consommation qui sont impactées. Ces difficultés sont encore accrues dès lors que les personnes ont des charges de famille, ce qui est le cas en MJAGBF.

Le recours aux aides et orientation vers les organismes caritatifs est en augmentation, mais les organismes caritatifs et CCAS deviennent eux-mêmes plus exigeants ou connaissent aussi des limites pour attribuer les aides. Notamment certains organismes caritatifs font état de stocks à la baisse et de plus grandes difficultés à remplir leur mission.

L'impact de l'augmentation des coûts énergétiques commence à se faire à sentir en cette fin d'année 2022, avec une véritable inquiétude pour 2023. Le chèque énergie ne remplit plus tout son rôle dans son montant actuel : s'il permet de compenser la hausse des tarifs, il ne permet plus d'aider à payer les factures courantes. L'impact à la hausse se fera sentir de manière accrue en 2023 avec peu de solutions à actionner sur des budgets restreints lorsque toutes les solutions d'aide ont été mobilisées. Sans relèvement du montant du chèque énergie ou mise en place d'un bouclier tarifaire plus protecteur, nous pouvons légitimement prévoir des besoins accrus d'intervention sur la question du paiement des factures d'énergie et maintien des fluides

De la même façon, il peut encore plus difficile d'engager les parents à s'intéresser aux activités de loisirs de leurs enfants, s'ils sont parasités par des problématiques lourdes d'endettement, à l'augmentation du coût de la vie, alors même qu'il s'agit d'un axe fondamental pour l'évolution de leurs enfants. Cet axe de travail ne peut être abordé sereinement qu'une fois que la situation d'urgence est passée.

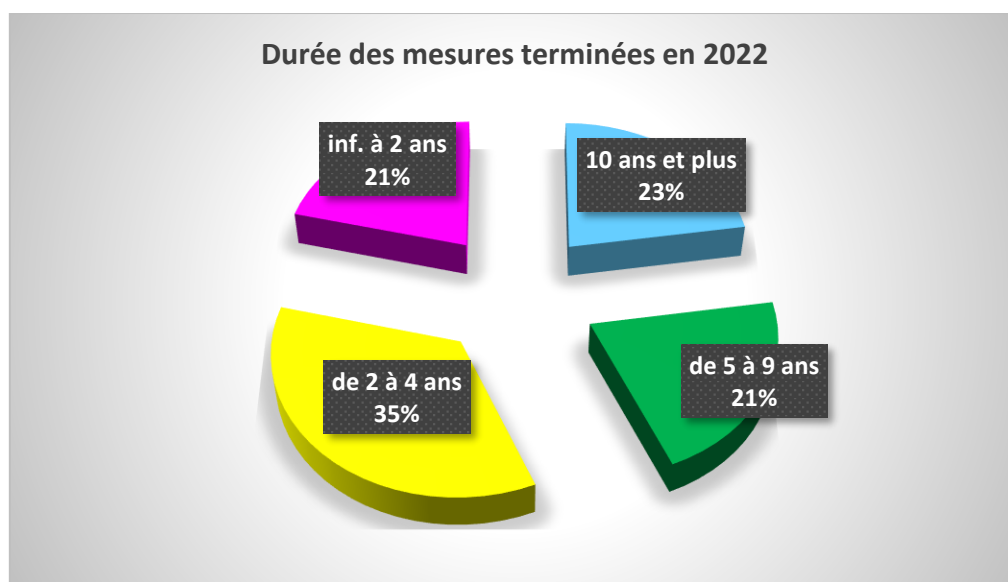
Il convient aussi de relever que la dématérialisation des démarches en ligne se trouve être souvent un facteur d'aggravation des difficultés des familles, qui peuvent se retrouver face à différentes problématiques (problématiques liées à la possession d'un équipement leur permettant de réaliser les démarches, problématiques liées à l'accès à internet, ou problématiques liées à un manque de savoir-faire). Le simple fait de disposer d'une adresse internet valide est parfois pour les familles une gageure. La suppression de référents directs dans certaines administrations et la dématérialisation totale ne leur permet plus de surmonter leurs difficultés, ce qui entraîne de situations de non recours aux droits. A ce titre, l'accompagnement au numérique est un axe de l'intervention sociale en MJAGBF. Pour y répondre, le service déploie des ateliers collectifs pour aider aux e-démarches (site de la CAF, AMELI, pôle emploi, impôt.gouv, ent place).

Par ailleurs, le durcissement des règles de sécurisation des données personnelles auprès des organismes dans le cadre de l'application du RGPD, s'il est nécessaire a toutefois pour conséquence d'alourdir la tâche des intervenants sociaux qui souvent ne peuvent plus obtenir directement les renseignements ou attestations leur permettant de faire évoluer le dossier. De fait, les démarches sont plus longues à aboutir.

Et enfin, nous soulignons que la perte de référents directs dans certaines administrations peut conduire parfois les travailleurs sociaux à un véritable parcours du combattant, qui voient les délais de traitements des situations s'allonger, les cas complexes devenir inextricables, ce qui peut conduire à des ruptures de droits quand auparavant nous pouvions agir avec plus de réactivité et d'efficacité.

4 – Les fins de mesures

71 mesures ont pris fin en 2022



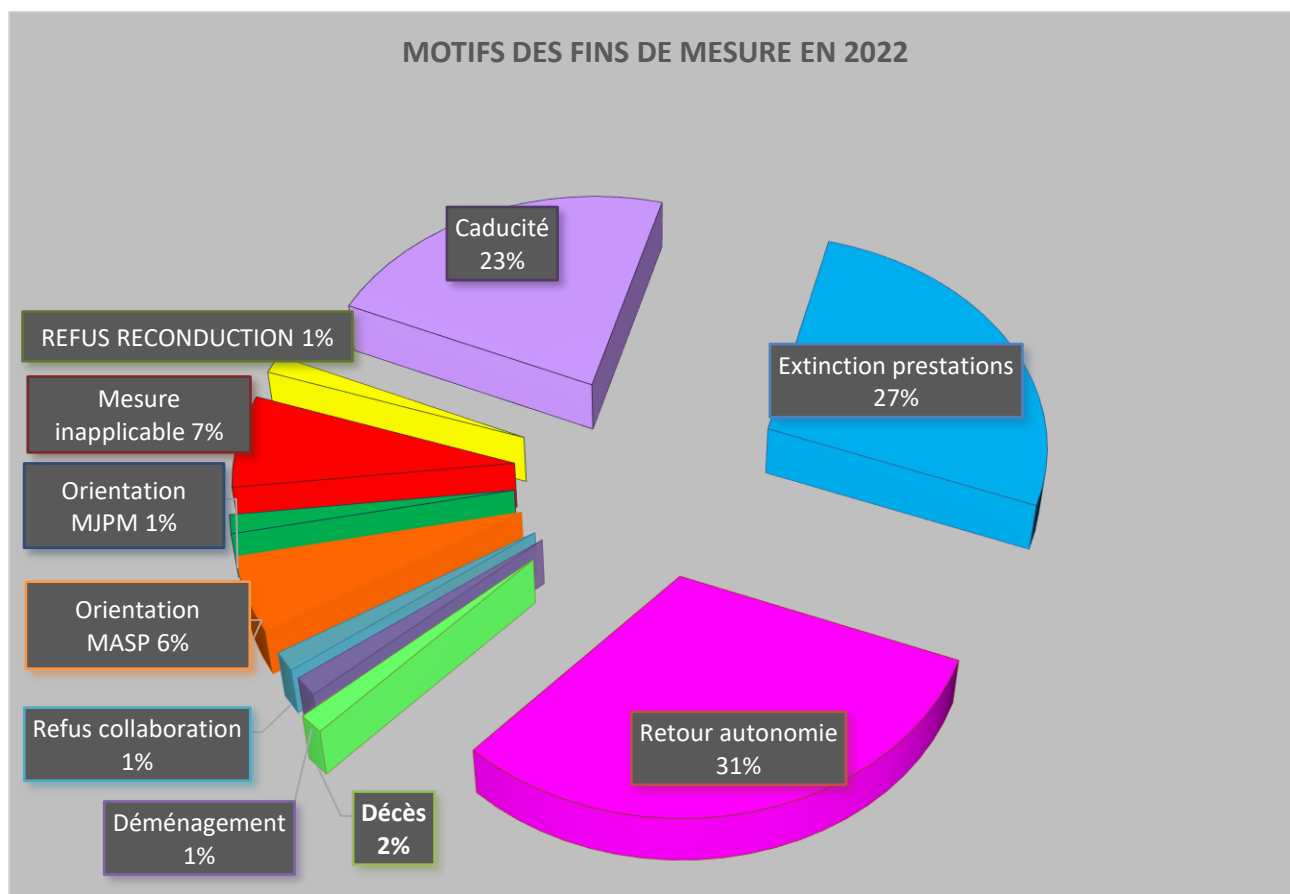
La répartition des fins de mesures en fonction de leur durée est assez homogène. Cela démontre à la fois le dynamisme de cette mesure et son adaptation à la situation personnelle de chaque famille, les compétences étant évaluées à chaque échéance et la décision de renouvellement pesée et ajustée en fonction des besoins repérés ou exprimés. La moitié des mesures qui se terminent ont une durée de moins de cinq ans, et les mesures de 2 à 4 ans représentent la part la plus importante des mesures terminées.

Analyse des fins de mesure :

- Le motif principal des fins de mesure en 2022 est le retour à l'autonomie justifiant de l'arrêt, les visites à domicile moins impactées par la crise sanitaire et un travail plus soutenu de ce fait auprès des familles ont permis d'augmenter de 3 points les levées de mesures dans le cadre d'un retour à l'autonomie par rapport à l'année 2021
- Le second motif des fins de mesure en 2022 est l'extinction du droit aux prestations justifiant le recours à la mesure d'accompagnement budgétaire. On y retrouve une grande part des mesures les plus anciennes, qui touche inéluctablement à leurs fins pour ce motif, dès lors que l'autonomie ne peut être complètement acquise.
- Le 3^{ème} motif est la caducité des mesures. Pour rappel, le service a enregistré 17 caducités en 2022 provenant du tribunal de Sarreguemines. Ces caducités ont été prononcées du fait que les juges des enfants n'ont pu auditionner les familles et nos services avant les dates

d'échéances des mesures faute de vacances de postes ou d'envoi tardif des rapports de renouvellement. L'ensemble de ces mesures a très rapidement bénéficié d'une nouvelle mesure MJAGBF permettant ainsi à nos services de poursuivre son intervention auprès des familles concernées.

- Le motif du changement de domicile a fortement diminué par rapport à l'année 2021 (de 22% à 1%).
- Le refus de collaboration de la famille a également fortement diminué atteignant en 2022 seulement 1%. Le refus par la famille de collaborer peut survenir au bout d'un temps plus ou moins long. Ce n'est pas systématiquement une cause d'échec, puisque bien souvent le DPF aura pu intervenir pour résoudre les difficultés les plus urgentes ou prégnantes. Lorsque la situation n'est plus critique et s'il est impossible de rencontrer ou travailler avec la famille, la mesure peut être levée.
- Il n'y a eu 1% de refus de reconduction en 2022 (0 en 2021) Le refus de reconduction correspond à la situation où nous préconisons une reconduction, mais soit la famille soit le tribunal ne donnent pas suite.
- Parfois, lorsque les difficultés de la famille sont trop importantes, une mesure de protection peut être sollicitée pour prendre le relais de l'intervention. Cela a été le cas dans 1% des situations (en diminution de 6 points). L'orientation vers une mesure administrative type MASP est stable par rapport 2021 et peut correspondre à l'extinction des prestations familiales et au besoin de continuer à bénéficier d'un accompagnement budgétaire et social.
- Nous enregistrons 2 % de levées de mesure liées au décès du bénéficiaire de la mesure.



5- Le résultat de l'action

Les résultats sont évalués sur les constats réalisés au début et à la fin de l'accompagnement sur des thématiques ciblées, peu importe la durée de la mesure et le motif de sortie.

Seules les mesures pour lesquelles nous n'avons pu rencontrer les bénéficiaires ou dans lesquelles notre intervention a été trop courte pour évaluer la situation au démarrage de la mesure n'ont pas été comptabilisées.

A. Le logement

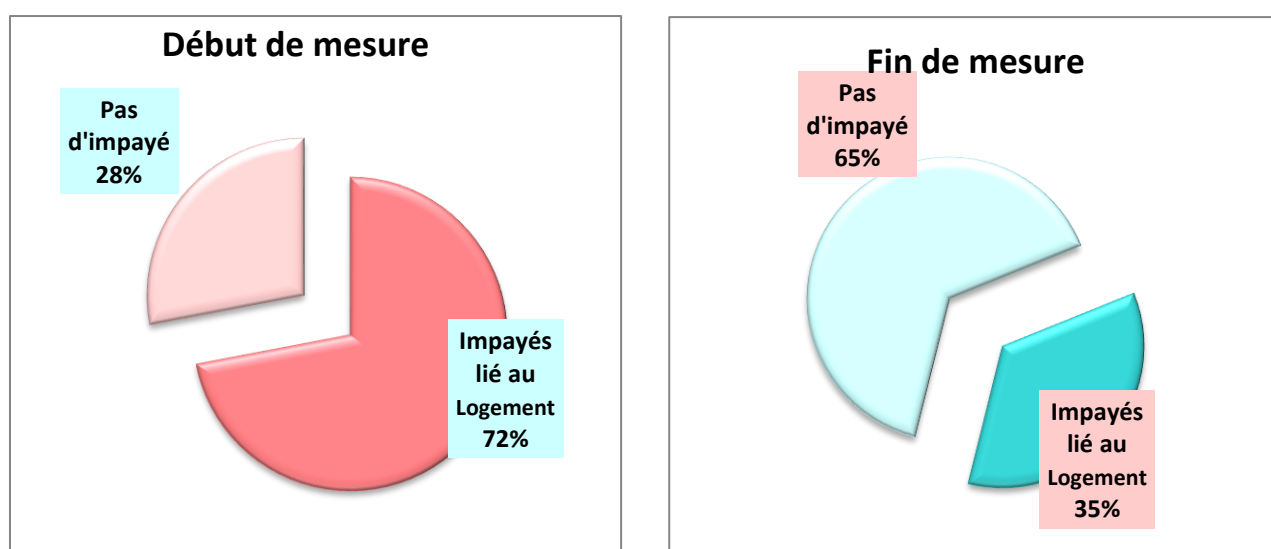
a) L'impayé lié au logement

La situation d'impayé liée au logement s'entend de tous types d'impayés pouvant perturber l'utilisation du logement (loyer, charges et factures d'énergie).

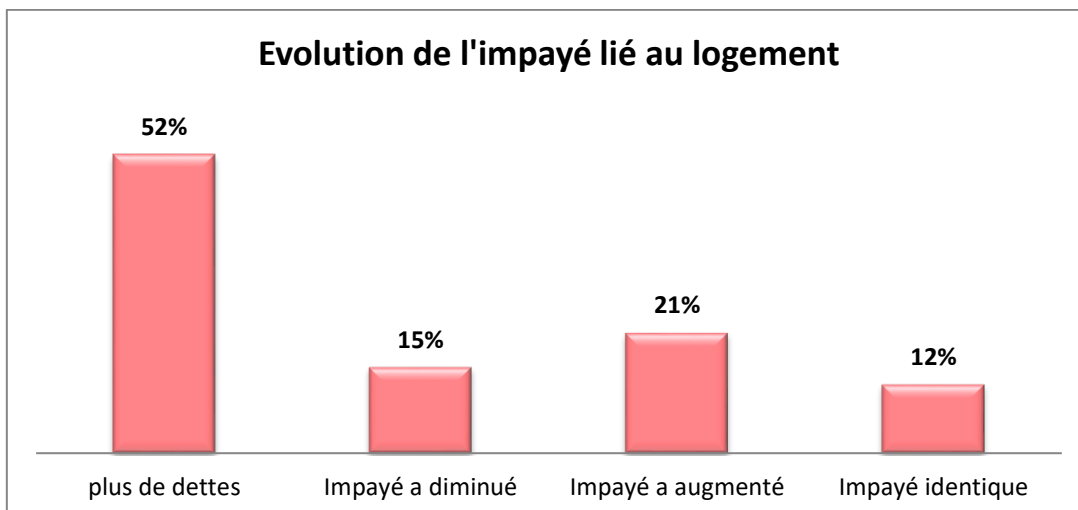
En début d'accompagnement, l'impayé lié au logement est présent dans 3/4 des situations.

On note une amélioration notable de la situation des bénéficiaires de la MJAGBF en fin d'accompagnement, puisque pour **65% en 2022** des mesures qui se terminent, il n'existe plus aucune dette liée au logement en fin d'accompagnement (augmentation de 9 points par rapport à 2021)

Le risque d'expulsion est présent dans 37% des situations en début de mesure contre 17 % en fin d'accompagnement.



Au-delà de ces constats, il est intéressant d'étudier l'évolution du traitement des dettes liées à l'utilisation du logement entre le début et la fin de l'accompagnement, afin de démontrer le travail réalisé, expliquant également en quoi la présence de dettes en fin d'accompagnement n'est pas forcément un échec quand une action de traitement de la dette est en cours :



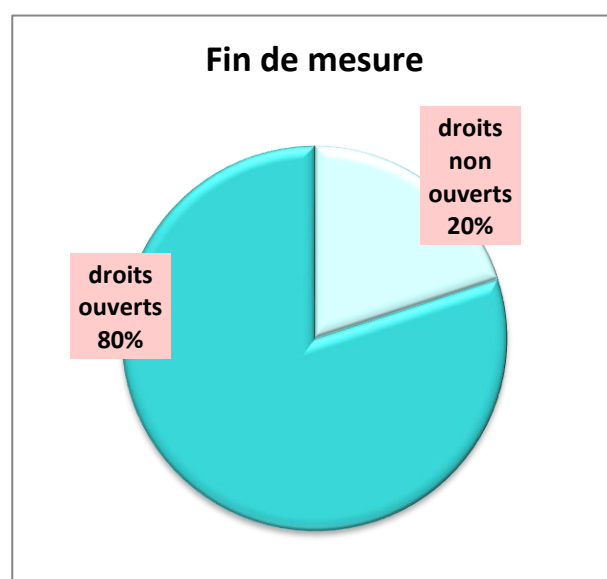
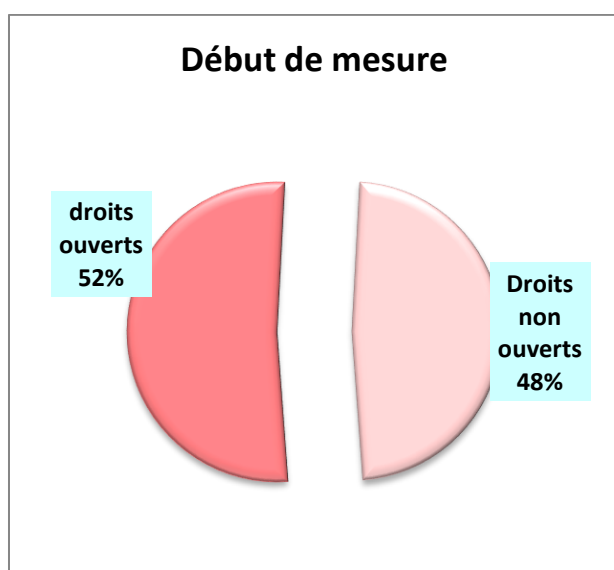
Pour les familles risquant l'expulsion en début de mesure, les principales actions menées pour éviter l'expulsion sont de différents ordres, et notamment :

- Soit reprise de contact avec le propriétaire et proposition de plan d'apurement de l'impayé : 12%.
- Soit relogement volontaire : 6%
- Soit plan Borloo : 6%

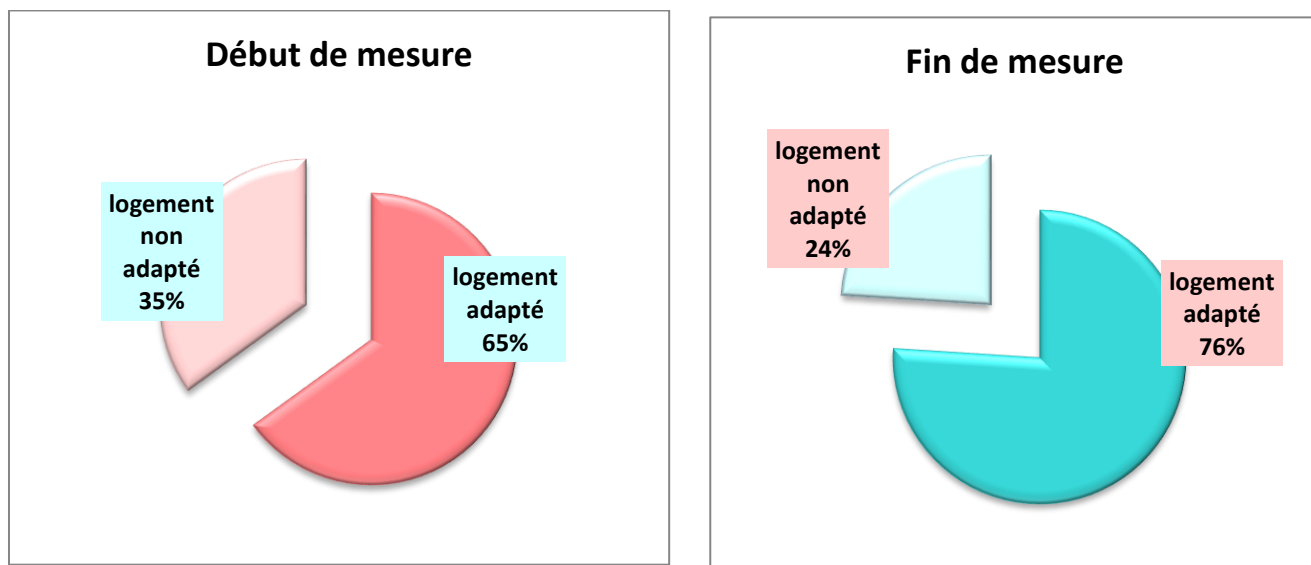
En comparaison à l'année 2021, les impayés locatifs ont augmenté de 15 points. Cela peut s'expliquer par la forte augmentation du coût de la vie, de budgets de plus en plus précaires et des aides financières plus difficiles à obtenir.

b) Ouverture des droits liés au logement

On note une amélioration de la situation des bénéficiaires de la MJAGBF concernant les droits liés au logement (principalement ALS ou APL).



c) L'adaptation du logement :



Un logement non adapté s'entend principalement d'un logement trop petit ou trop grand au regard de la composition familiale, d'un loyer trop élevé au regard des ressources, non suffisamment équipé en fonction de difficultés éventuelles de mobilité, ou dont la localisation n'est pas opportune compte tenu des besoins de la famille.

Il convient de commenter l'évolution de l'adaptation du logement ;

- 35% des familles accompagnées n'avaient pas de logement adapté en début de mesure. Pour 68% d'entre elles, la situation a positivement évolué en cours de mesure : principalement par une stabilisation des ressources ou un traitement de l'endettement libérant de la marge budgétaire pour garantir le paiement du loyer, ou par un accompagnement vers un relogement.
- 65% des familles accompagnées présentaient un logement adapté en début de mesure. Or, et du fait de changements survenus dans ces familles au cours de la mesure, soit dans leurs ressources ou dans la composition familiale, pour 20% de ces familles le logement n'était plus adapté en fin de mesure, nécessitant de nouvelles dispositions à mettre en œuvre.

Dans les situations qui n'ont pas évolué, nous nous heurtons souvent au refus des personnes de déménager ou au temps nécessaire pour retrouver un logement répondant à des critères bien spécifiques au regard de la situation des familles bénéficiaires de la MJAGBF (localisation, taille, montant du loyer, aménagements justifiés par l'état de santé, etc...).

d) L'état du logement

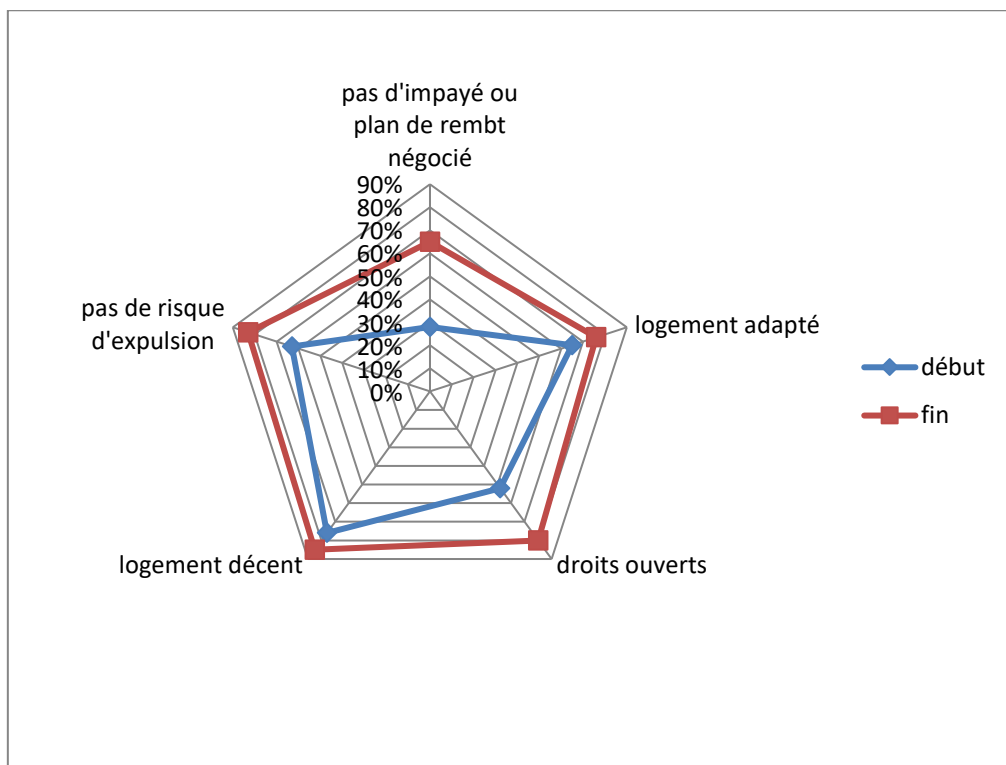
✚ Défaut d'entretien du propriétaire

- Pour 2 familles, le logement n'était pas dans un état d'entretien décent du fait du propriétaire qui ne réalisait pas les travaux requis au démarrage de la mesure.
- En fin de mesure, la situation a été régularisée pour les 2 familles.

✚ Défaut d'entretien des familles locataire:

- ✚ En début de mesure, dans 24% des situations, le logement souffrait d'un manque d'entretien du fait de la famille locataire
- ✚ En fin d'accompagnement la difficulté subsistait dans 15% de ces familles, sachant qu'on peut noter une amélioration pour nombre d'entre elles par la sensibilisation réalisée par les délégués lors de leur visite dans les familles, ou la mise en place d'une aide-ménagère.

e) Evolution globale sur la question du logement



B. Situation des enfants

a) Situation de santé des enfants

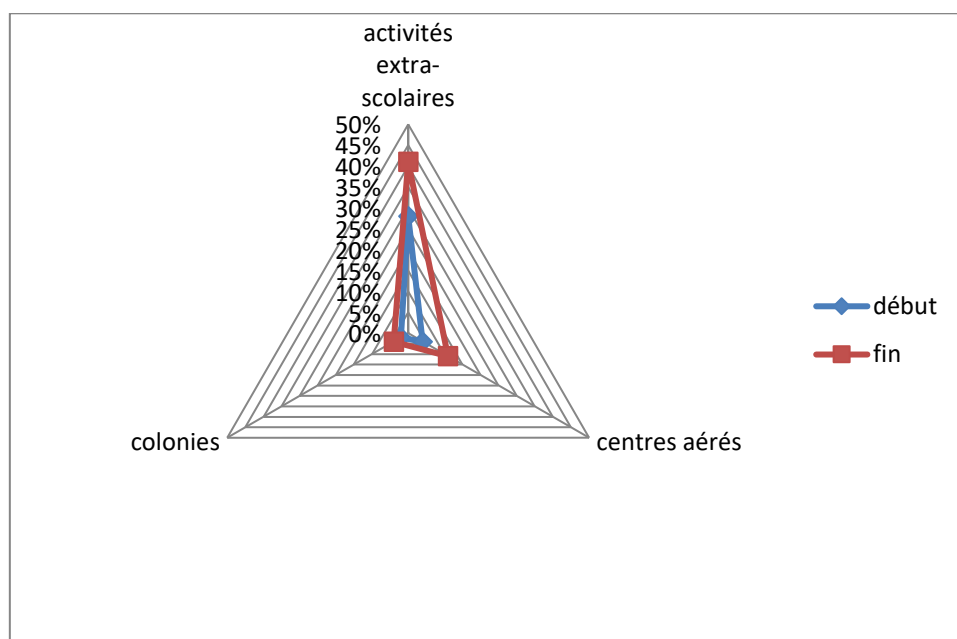
Pour **20%** des familles suivies, au moins l'un des enfants de la fratrie connaît un problème de santé nécessitant un suivi spécifique.

Cinq enfants n'avaient pas de suivi médical adapté en début de mesure. En fin de mesure 4 enfants étaient régulièrement pris en charge.

b) Cantine scolaire

En début de mesure, 24% des familles n'honoraient pas les factures de cantine, contre 6% en fin de mesure.

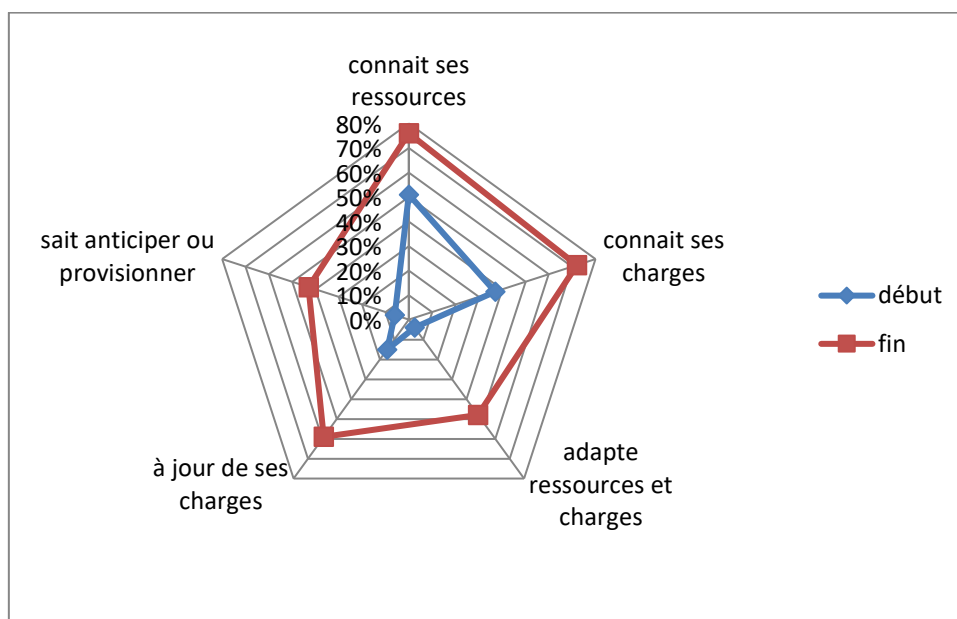
c) Activités et loisirs



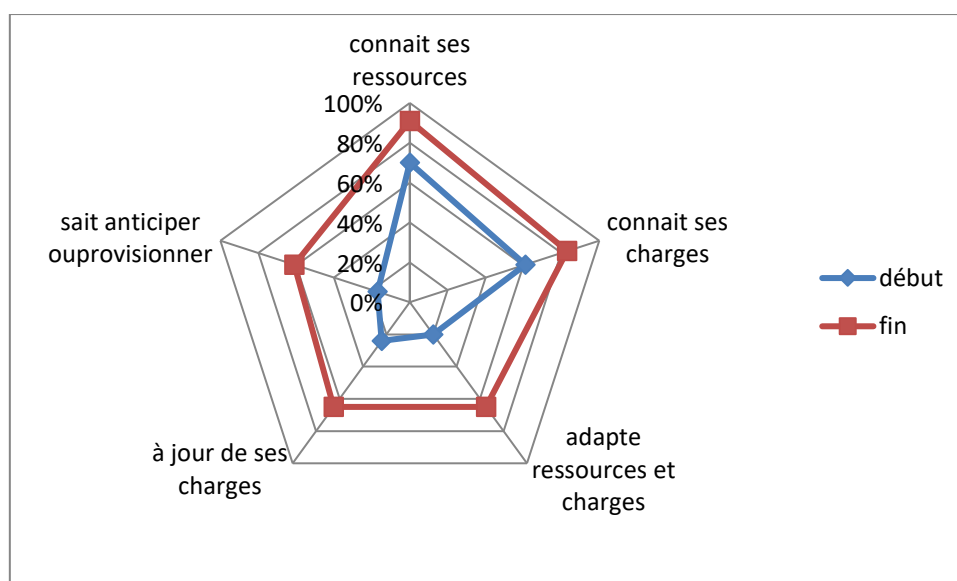
On peut noter une amélioration de l'impact de la mesure sur les activités extra-scolaires des enfants, en raison d'un assouplissement des règles sanitaires depuis 2020. Nous relevons qu'en début de mesure les activités extrascolaires étaient souvent présentes et demandaient surtout à être maintenues et consolidées dans la durée pour favoriser l'épanouissement des enfants.

C. Le budget

a) Amélioration du retour à l'autonomie : autonomie totale

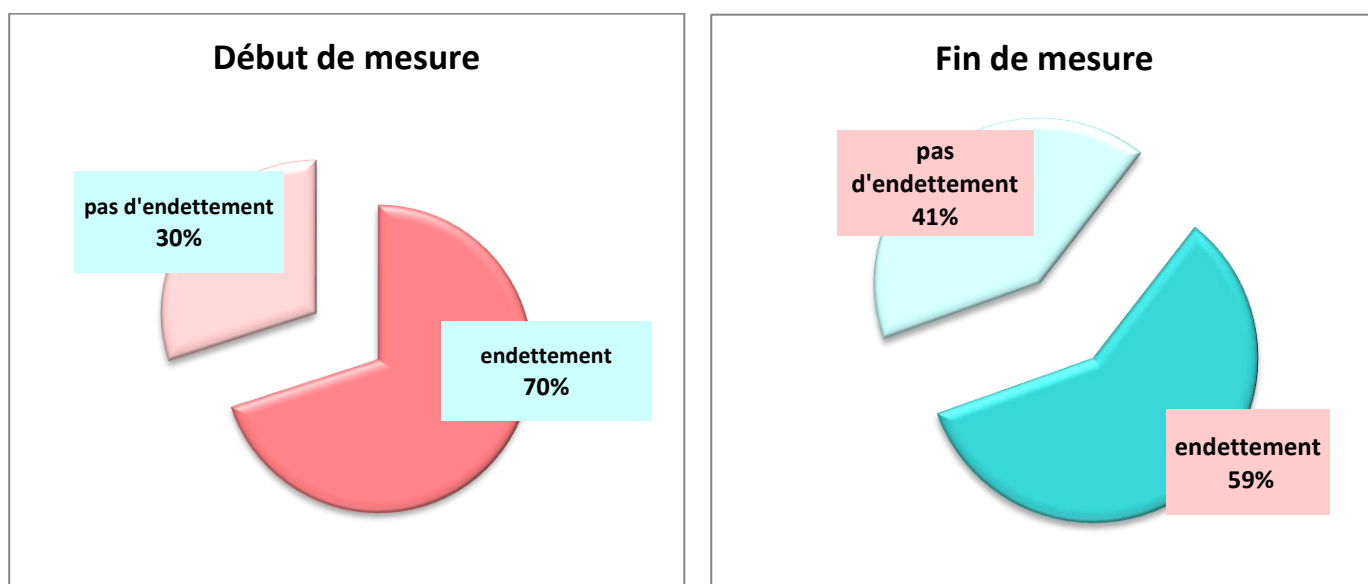


b) Evolution de l'amélioration : l'amélioration de l'autonomie partielle



On peut souligner que l'objectif de connaissances des ressources par les familles et du règlement régulier de leurs charges est atteint majoritairement par les familles en fin de mesure. De même que le travail réalisé par le DPF pour l'anticipation et le provisionnement des dépenses à venir sont mis en œuvre pour la plupart des familles en fin de mesure.

D. Le travail sur l'endettement :

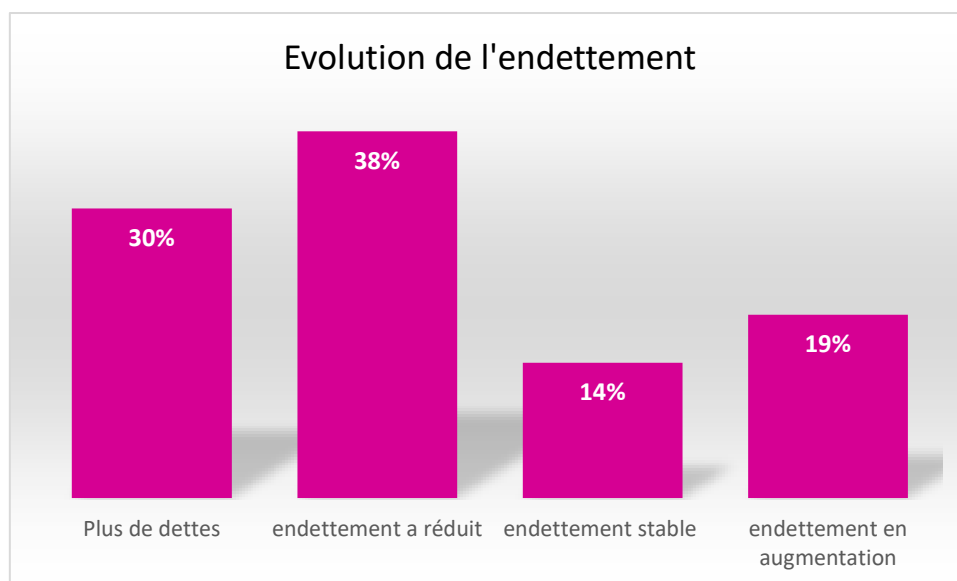


On peut relever une persistance de dettes en fin de mesure dans la proportion est de 59% contre 48% en 2021, soit une augmentation 9 points.

Même s'il reste 59 % de familles encore endettées en fin d'accompagnement, cela ne peut être assimilé à un échec.

En effet, d'une part, le travail est réalisé auprès de familles bénéficiant de ressources très modestes, et souvent sous le seuil de pauvreté. Aussi, l'apurement des dettes reste un objectif difficile à atteindre.

Si parfois les dettes anciennes ont pu être réglées, de nouvelles dettes peuvent survenir en cours de mesure, pour des raisons qui n'incriminent pas forcément la mauvaise gestion des parents, mais qui mettent plutôt en évidence la difficulté de stabiliser une situation au regard de l'évolution des postes de dépenses et des besoins de la famille.



S'il n'est pas toujours possible d'apurer complètement la situation d'endettement dans le temps dévolu à l'accompagnement, des mesures sont prises conduisant le plus souvent à la mise en œuvre de solutions visant à la réduction de l'endettement.

Dans les situations ayant évolué positivement ou s'étant stabilisées :

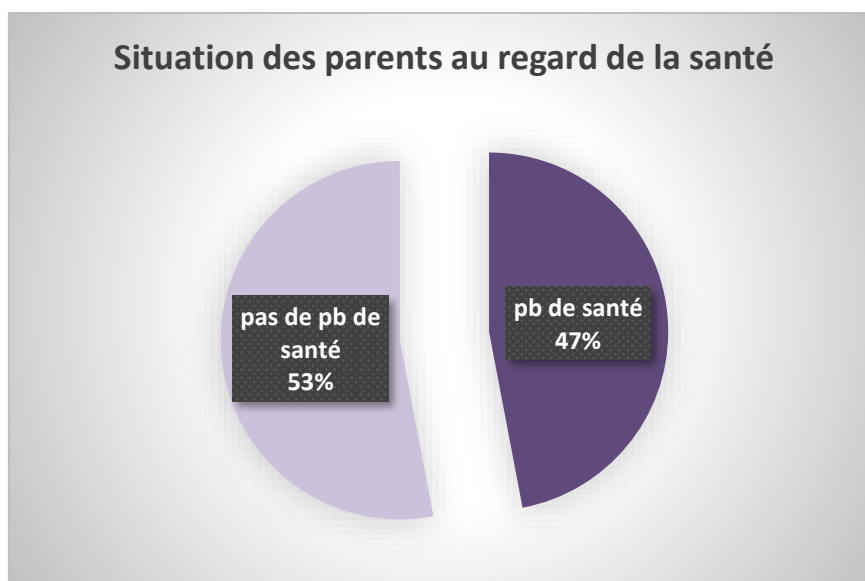
- ✚ Dans 57% des cas, l'endettement a été traité par un plan de remboursement amiable
- ✚ Dans 11% des cas, l'endettement relève d'un traitement par la Banque de France suite au dépôt d'un dossier de surendettement
- ✚ Pour 14% des situations, l'endettement a été apuré par une procédure de rétablissement personnel.
- ✚ Pour 19% de ces situations, l'endettement est resté identique à défaut de ne pouvoir mener aucune action significative avec les familles.

C. La santé

a) Situation de santé des parents

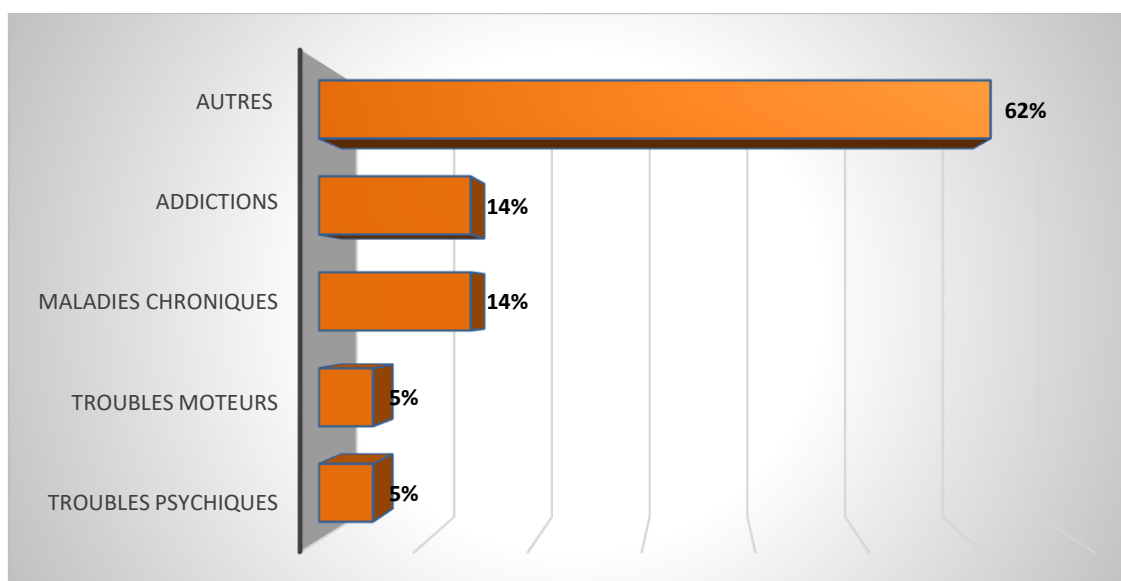
Il n'est pas présenté de comparatif sur l'évolution de l'état de santé des bénéficiaires, puisque la mesure influe peu sur l'évolution de l'état de santé, les efforts étant davantage portés sur le fait que les problèmes de santé fassent l'objet d'un suivi adapté.

Dans une majorité des familles accompagnées, au moins l'un des parents rencontre une problématique de santé.



Problématiques de santé rencontrées

N'est ici recensée que la problématique de santé principale identifiée par le travailleur social, souvent constitutive d'un frein (mais nullement un obstacle) à l'accompagnement ou à l'évolution de la personne.

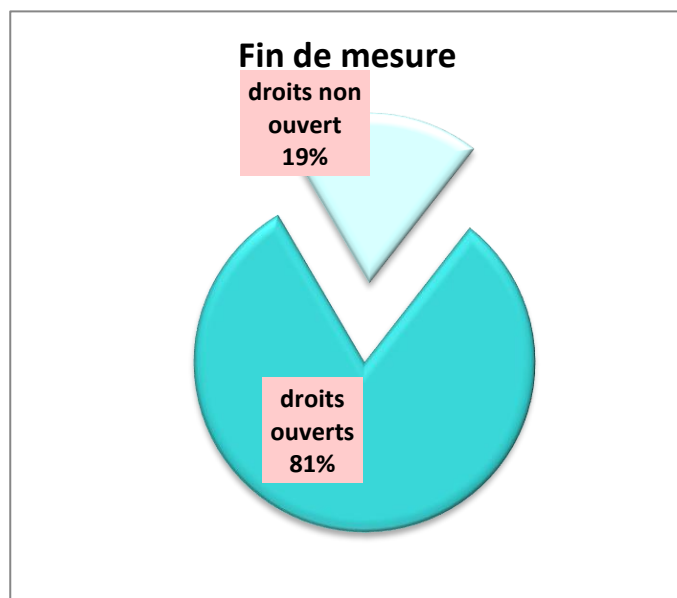
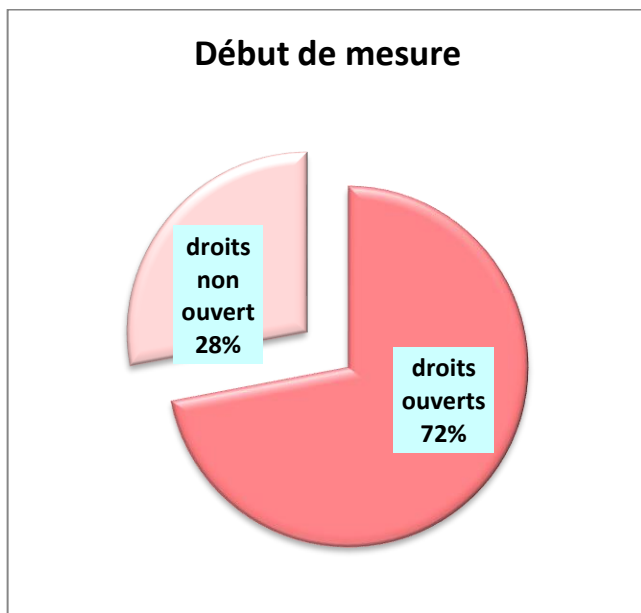


En fin d'accompagnement les constats sont les suivants concernant la prise en charge de l'état de santé des parents:

- ✚ Toutes les personnes subissant une maladie chronique bénéficient toutes d'un suivi médical effectif et adapté, mais n'ont pas toujours les aides à domicile nécessaires.
- ✚ Toutes les personnes souffrant de troubles moteurs ont un suivi médical adapté, mais n'ont pas d'aide à domicile adaptée.
- ✚ Toutes les personnes souffrant d'addictions ont un suivi médical régulier
- ✚ Sur les quatre personnes souffrant de troubles psychologiques, trois ont une prise en charge médicale.

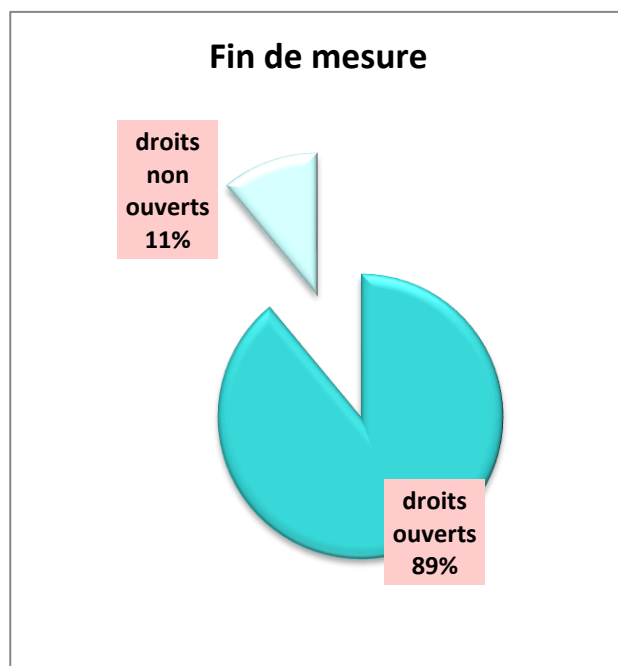
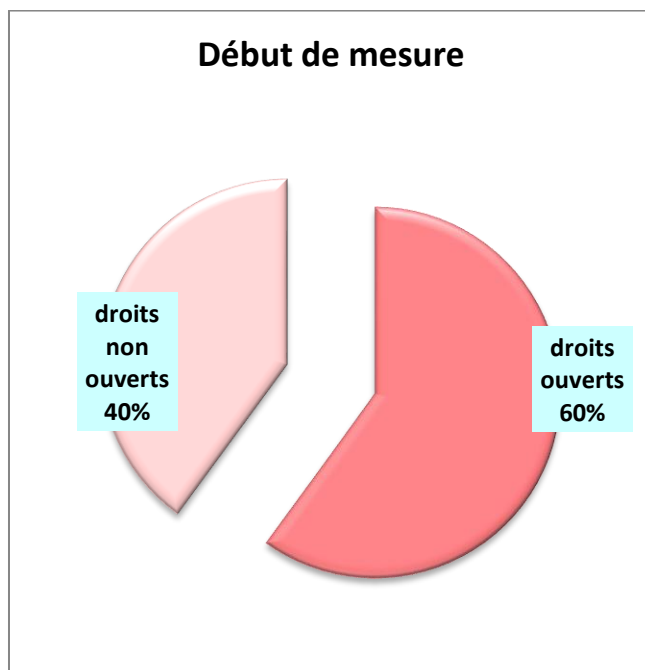
- ✚ Pour les problèmes de santé regroupés sous la rubrique « autres », 77% des personnes bénéficient d'un suivi médical adapté.

b) L'ouverture des droits santé



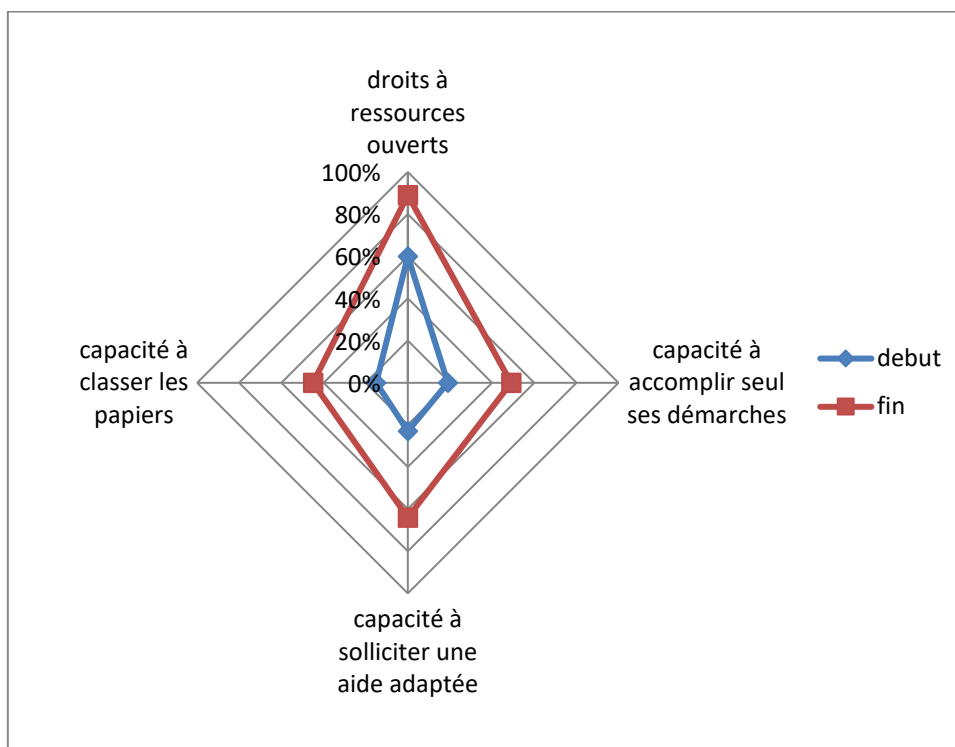
f) L'ouverture des droits à ressources et démarches administratives

a) Ouverture des droits :



b) **Evolution du retour à l'autonomie concernant la réalisation des démarches administratives**

Retour à l'autonomie totale



Retour à l'autonomie partielle

